



MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE
MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES
MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

MUSÉUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE

Direction générale déléguée à la Recherche, à l'Expertise, à la Valorisation et à l'Enseignement
Direction de l'Enseignement et de la Formation

LISTE DES DOCUMENTS CONSTITUANT LE DOSSIER DE CANDIDATURE À L'HABILITATION À DIRIGER DES RECHERCHES

Le dossier de candidature doit être déposé en ligne pendant la campagne en cours.
Les documents ci-dessous doivent être compilés en un fichier UNIQUE au format PDF et dans
l'ordre indiqué ci-dessus avec comme titre : NOM_Prénom_HDR_annee.pdf

Lien vers l'application de candidature sur cette page : <https://formation.mnhn.fr/habilitation-diriger-recherches-2628>

- Un CV synthétique (5 pages maximum) comprenant :**
 - Diplômes ;
 - Expériences pré- et post doctorales ;
 - Enseignement (nombre d'heures par an) et responsabilités pédagogiques ;
 - Encadrement : lister de manière exhaustive les étudiants de M2 et les doctorants encadrés, en précisant : nom prénom, directeur de thèse, nature et quotité d'encadrement, durée de la thèse en mois ;
 - Responsabilités de recherche, pilotage d'équipe, financements obtenus (en précisant le montant) ;
 - Le cas échéant, responsabilités de collection, d'expertise, de diffusion ;
 - Responsabilités administratives et représentation dans les instances.

- Une **synthèse des travaux de recherche antérieurs** (inférieure à 10 000 caractères espaces compris). La synthèse peut inclure des illustrations.

- Un **résumé des projets et des objectifs de recherche pour les quatre années à venir** (environ 1 page).

- En cas d'appartenance à un autre établissement, **la motivation de la demande de candidature au sein du Muséum national d'histoire naturelle.**

- Une liste des **formations suivies portant sur l'éthique, l'encadrement** d'équipe et/ou de projets doctoraux (en précisant la thématique, la durée et l'organisme de formation).

Une liste des publications classées par année en soulignant les noms des étudiants encadrés et classés suivant les catégories ci-dessous :

- Articles dans des revues internationales ou nationales avec comité de lecture ;
- Articles dans des revues sans comité de lecture ;
- Chapitres d'ouvrage ;
- Actes de colloque ;
- Ouvrages et direction d'ouvrages ;
- Communications orales ;
- Publications de vulgarisation ;
- Brevets.

NB : dans le cas des disciplines où habituellement les doctorants ne publient pas avec leur encadrant, il est demandé d'indiquer les éventuelles publications issues de la thèse encadrée.

Une proposition de 6 rapporteurs, établie dans le respect de [l'art. 5 de l'arrêté du 23 novembre 1988 modifié](#), en indiquant leurs coordonnées (adresse complète et email), leur qualité (PR, DR, MC HDR, CR HDR), leur appartenance et leur thématique de recherche en suivant les recommandations suivantes :

- Les rapporteurs doivent tous être HDR (ou équivalent pour les étrangers) ;
- Les rapporteurs ne doivent pas avoir co-signé d'articles avec le candidat ;
- Un des rapporteurs doit être affilié à un laboratoire sous tutelle du Muséum (hors laboratoire d'appartenance du candidat) ;
- Deux des rapporteurs doivent être extérieurs à un laboratoire sous tutelle du Muséum ;
- Veillez à respecter, dans la mesure du possible, la parité homme/femme dans la proposition.

NB : A partir de cette liste, la commission HDR sélectionnera trois rapporteurs.

Dans le cas où la proposition de rapporteurs ne conviendrait pas aux règles énoncées ci-dessus, la commission HDR demandera au candidat de proposer une nouvelle liste conforme.

Les rapporteurs proposés doivent avoir donné leur accord de principe pour évaluer le mémoire d'habilitation en amont de la soutenance de thèse.

Le diplôme ou l'attestation de réussite du diplôme permettant la candidature à l'HDR (dans le respect de [l'art. 5 de l'arrêté du 23 novembre 1988 modifié](#)).